



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition de la Commission Régionale de Conciliation de Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.2522-7, R.2522-9, R.2522-11 à R.2522-16 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2022 portant composition de la Commission régionale de Conciliation de Provence Alpes Côte-d'Azur;

Vu les propositions des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives sur le plan national ;

Vu l'avis du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 4 février 2022 susvisé est modifié comme suit ;
Sont ajoutés pour la CPME

Membre titulaires	Membres suppléants
• Monsieur Philippe GUENOUN	• Monsieur Christian HERLEMONT • Madame Marie-Laure DUFOUR-CECCALDI

ARTICLE 2

La Commission Régionale de Conciliation de Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée comme suit :

- Président : le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

- Membres de la Commission Régionale de Conciliation de Provence-Alpes-Côte d'Azur nommés

- En qualité de représentant des employeurs :

Membre titulaires	Membres suppléants
Mouvement des entreprises de France Provence-Alpes-Côte-d'Azur (MEDEF PACA)	
<ul style="list-style-type: none"> • M. BLUM César • Mme SASSI Muriel 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme COTTI Patricia • Mme MAGNAN Sandrine • M. TRABELSI Mounir
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CPME PACA)	
<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Philippe GUENOUN 	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Christian HERLEMONT • Madame Marie-Laure DUFOUR-CECCALDI
Union des entreprises de Proximité (U2P)	
Pas de désignation	
FRSEA	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme GRANDIN Isabelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme CLOS QUEIRAS Anne Laure • Mme VIGNAUD Charène
<ul style="list-style-type: none"> • En qualité de représentant des salariés 	
Membre titulaires	Membres suppléants
Union Régionale Force Ouvrière	
<ul style="list-style-type: none"> • M. UPRAVAN Maley 	<ul style="list-style-type: none"> • M. COMBA Alain • M. SALIBA André
Union Régionale CFDT	
<ul style="list-style-type: none"> • M. PELLEING Frédéric 	<ul style="list-style-type: none"> • M. INNOCENZI Jean • M. LIEUTOD Patrick
Union Régionale CFE-CGC	
<ul style="list-style-type: none"> • M. RAU Alain 	<ul style="list-style-type: none"> • M. MARAIS Alain • M. ZANETTA Michel
Comité Régional CGT	
<ul style="list-style-type: none"> • M. TOURLAN Daniel 	<ul style="list-style-type: none"> • M. FECHINO Hervé • M. MORETTI Sylvain
Union Régionale CFTC	
<ul style="list-style-type: none"> • M. BUILLES Jacques 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Christian NERUCCI • M. Abdelhalim GUEALIA

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

30 JUIN 2023

Le préfet



